

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2017 / AVR / 076	OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE RESPONSABILISATION AVEC LE COLLEGE RENE BARTHELEMY – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017
<u>Date du conseil municipal</u> 10/04/2017	
<u>Date de la convocation</u> 03/04/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 03/04/2017	

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 3 avril 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Claude GODART, Anne-Marie OLAS, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Michel VEUX, Alain VELLER, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Serge SAUSSIÈRE, Rachida MOUALI.

Étaient absents représentés :

- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Sandrine NAGEL
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX
- Virginie SALITRA, représentée par Simone JEROME
- Karine JARRY, représentée par Michel BILLOUT
- Samira BOUJIDI, représentée par Pascal HUE
- Danielle BOUDET, représentée par Anne-Maire OLAS
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Claude GODART
- Mehdi BENSALÈME, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Catherine HEUZÉ-DEVIES, représentée par Jean-Pierre GABARROU
- Pascal D'HOKER, représenté par Monique DEVILAINE
- Stéphanie SCHUT, représentée par Serge SAUSSIÈRE

Étaient absents :

- Didier MOREAU

Monsieur Claude GODART est nommé secrétaire de séance conformément à l'article 714 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
Nangis le 14/04/2017
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de l'Éducation et notamment l'article R. 511-13,

CONSIDERANT la demande du chef d'établissement du collège René Barthélémy d'accueillir des élèves au sein des services municipaux pour la réalisation de travaux d'intérêt général,

CONSIDERANT que ce dispositif s'inscrit dans le cadre de « mesures de responsabilisation » prévu par la législation en vue d'éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de prendre conscience de ses potentialités.

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention afin de définir la procédure d'application des « mesures de responsabilisation » pour l'année scolaire 2016/2017,

VU le projet de convention établi à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimés (28),

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de mise en œuvre de « mesures de responsabilisation » pour l'année scolaire 2016/2017, entre la commune de Nangis et l'établissement d'enseignement du second degré Collège René Barthélémy, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjointe en charge de l'Éducation à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 11 avril 2017

Le Maire,

Michel BILLOU



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170411-2017-AVR-076-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017